

# Séance du 5 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin à vingt-heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué (*convocations expédiées le 01/06/2023*) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLAUME, Maire.

*Affichage porte de la Mairie le 01/06/2023*

Présents : MM. GUILLAUME Alain – NOGUES Loïc - VIDCOQ Marc – GAUTHIER Olivier - LE VERGE Stéphane - THOME Valérie - OLLITRAULT Michelle - LE POTIER Marie-Laure - LE DEUFF Olivier - LE MAINTEC Gwenaëlle - LIZIARD- FLOC'H Marion- NEVO Laurent

Absents excusés : COJEAN François donne pouvoir à LE MAINTEC Gwenaëlle  
LE MARCHAND Fabienne donne pouvoir à NOGUES Loïc  
JAN Antoine donne pouvoir à GUILLAUME Alain

Secrétaire de séance : Laurent NEVO

## 1 - 2023-49 Eglise, travaux retables : choix des entreprises

Après ouvertures des plis par la commission le 03 avril 2023 et analyse des offres faite le 17/05/2023 par Mme LENNON, architecte, voici les résultats.

10 entreprises ont répondu à la consultation, il est proposé de ne pas retenir l'entreprise ARPB de St Nicolas du Pélem car elle ne présente pas les références et qualifications nécessaires.

	<i>Entreprise retenue</i>	<i>Montant offre HT</i>	<i>Rappel estimation M.O HT</i>	<i>Variation offre/estimation</i>
Lot 1 Maçonnerie	Entreprise GREVET	135 600,70 €	108 540 €	+ 27 060.70 €
Lot 2 Retables	Entreprise COREUM	78 950 €	87 340 €	- 8 390 €
Lot 3 Toiles peintes	Entreprise Catherine RUEL	14 165 €	20 600 €	- 6 435 €
Lot 4 Charpente	Non attribué	11 050 € estimatif	11 050 €	-
Lot 5 Couverture	Entreprise MATTOENN	11 983,76 €	9 100€	+ 2 883.76 €
<b>Total (lot charpente inclus)</b>		<b>251 749.46 €</b>	<b>236 630 €</b>	<b>+ 15 119.46 €</b>

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de retenir les offres faites par les entreprises les mieux-disantes figurant dans le tableau ci-dessus et autorise Mr Le Maire à notifier les marchés aux entreprises et à signer tous les documents relatifs à ceux-ci.

Le lot N°4, charpente n'a pas pu être attribué faute d'offre, il est déclaré infructueux. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr Le Maire à lancer une nouvelle consultation en marché négocié.

## **2 – 2023-50 Aménagement urbain et paysager/création abri-vélos - Mission SPS**

3 bureaux d'études ont été consultés, deux ont fait une proposition : DEKRA et LR Coordination.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre la moins-disante faite par le cabinet DEKRA pour un prix de 1 537.20 € TTC et autorise Mr Le Maire à signer le contrat de coordination SPS avec le cabinet DEKRA.

## **3 - 2023-51 Local boulangerie, mission de maîtrise d'œuvre**

Proposition de mission maîtrise d'œuvre de l'atelier KLM au taux global de **16.31% du montant des travaux** soit 13 860 € HT pour un estimatif de travaux de 85 000 €. A noter, que l'achat des équipements et du mobilier de la boulangerie est à la charge du boulanger.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante, confie la mission de maîtrise d'œuvre à l'atelier KLM, approuve les honoraires fixés à 16.31 % du montant des travaux et autorise M. Le Maire à signer l'offre.

## **4 - Résidence Relais du Cheval Noir : portes ouvertes du 9 juin**

La réception aura lieu devant la résidence sous réserve de beau temps, ont été invités : le sous-préfet, Le Président de l'EPF, les entreprises de St Caradec et Mur de Bretagne, les commerçants et artisans de la commune, les voisins de la résidence et la famille GRIMAULT.

## **5 - Ages et vie : point sur le dossier, en séance**

Mr Le Maire donne lecture du courrier adressé par les 10 maires du Département au à M. Le Président du Conseil Départemental.

Un nouveau RDV est demandé par les 10 maires concernés avec le Président du Département.

Un point presse aura lieu le 23 juin à Mael-Carhaix.

## **6 - Point sur les affaires sociales et scolaires**

- **ALSH** : l'accueil de loisirs se déroulera du 10/07 au 11/08 et du 28/08 au 01/09, à Trévé. Les familles devront déposer leur(s) enfant(s) directement à Trévé au centre de loisirs où une garderie sera ouverte dès 7 h. Vu le très faible nombre d'enfants à se rendre à la garderie de ST CARADEC et pour des raisons financières, il n'y aura pas d'accueil de garderie et de transfert à Trévé.

Les inscriptions auront lieu les vendredis 16 juin de 18h à 20 h à Trévé et samedi 17 juin de 10h30 à 12 h à la mairie de ST CARADEC. Les programmes seront distribués aux enfants via les écoles.

- En partenariat avec le [SIJ et la ludothèque](#), une après-midi ludique est organisée le 11 juillet à l'étang de St Caradec. Cette manifestation est ouverte à tous les jeunes du bassin de Loudéac.
- Un [sondage auprès des personnes âgées de 72 ans et +](#) est organisé et lancé par le CCAS (connaissances des différentes structures, loisirs, attentes ...)
- [Conférence sur les arnaques](#) présentée par la gendarmerie le 19 septembre.
- [Expositions 2024](#) dans le cadre des 80 ans de la seconde guerre mondiale en partenariat avec l'ONAC 2 expositions:
  - 44-45 La libération de la Bretagne => du 31/07/24 au 08/08/24
  - La Bretagne et les bretons dans la Grande Guerre => du 02/11/24 au 14/11/24

### **10- Réunion publique : Projets paysagers présentés par les étudiants du lycée de Merdrignac le 15 juin**

### **11 – 2023- 52 Journée élus/personnel du mercredi 14 juin – Absence élu et indemnité**

M. Le Maire rappelle que le cadre de l'exercice de ses fonctions, l'employeur a obligation de rendre disponible son salarié élu (réunion commissions, conseil municipal, budget...).

Cependant, l'employeur n'a pas obligation de verser la rémunération correspondant à ces absences, ainsi, sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la mise en place de versement de 50 € pour une demi-journée et 100 € pour une journée, à tout élu salarié perdant une partie de sa rémunération.

Cette mesure concerne :

- les élus salariés ne percevant pas d'indemnité élus

### **12 - 2023- 53 Emplois saisonniers été 2023 – services techniques**

M. Le Maire rappelle les critères de recrutement.

2 candidats ont postulé : Clémence LE MAINTEC et Marius LEAUTÉ

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide l'embauche de ces deux jeunes sur une période de 4 semaines chacun, soit du 19/06 au 14/07 et du 17/07 au 11/08.

### **13 - 2023- 54 Motion de soutien pour le maintien de collège à CORLAY**

A l'unanimité, l'assemblée délibérante soutien la commune de Corlay et LCBC pour le maintien d'ouverture du collège Pier An Dall de Corlay.

## **14 - Questions diverses**

- **Tirage des jurys d'assise**

Le tirage des jurys d'assise a eu lieu cette année à la mairie de LE QUILLIO, une personne sur les 3 tirés au sort est de notre commune, Mme GANNE Marie-Yvonne.

- **2023- 55 Ventes terrain Chouette Chevêche**

Une agence immobilière nous a proposé de faire la promotion et la vente des terrains.

Le Conseil Municipal, après s'être interrogé sur l'intérêt qu'il y aurait à assurer la promotion de la vente de nos terrains par le biais d'agences immobilières, décide, à l'unanimité, de solliciter les agences immobilières pour la vente de terrains et de participer à 50% aux frais d'agence.

- **2023- 56 Nom Lotissement « Calagan »**

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide de nommer le futur lotissement de Calagan : « le lotissement de Calagan ».

- **2023-58 Révision des loyers et charges à compter du 1er juillet 2023**

Le Conseil Municipal décide la révision des loyers et des charges pour les logements locatifs communaux.

Loyers : sur la base de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, soit une augmentation des loyers de 1.03 %.

Charges : augmentation de 1%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette révision des loyers et charges locatives, applicables au 01/07/2023.

- **Mission locale : désignation d'un référent « veilleur social »**

Mme Gwenaëlle LE MAINTEC est désignée référente

- **Dates à retenir voirie :**

Lotissement la chouette chevêche : RDV, ATE, M. HERVE le 9 juin 15h30

Signalisation sol : état des lieux avec HELIOS le 9 juin à 13h30